

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025**  
**PROCES VERBAL**

Nombre de conseillers : 16

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLÉ, maire.

**PRESENTS :** Claude LE JALLÉ, Gwénaël LE FLOCH, Nadine MIGNOT, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Nicole OGER, Lucie BERNARD LICOT, Emilie CALVAR, Emilie CARRÉ, Alexandre JOANNIC, Jean-François BRETON, Jack AUBRY.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Blaise MAYANGA, Bruno BODARD, Virginie LE JULE, Myriam FORGET, Emmanuel MASSARD.

Monsieur Blaise MAYANGA a donné pouvoir à Nadine MIGNOT

Monsieur Bruno BODARD a donné pouvoir à Gwénaël LE FLOCH

Madame Virginie LE JULE a donné pouvoir à Nicole OGER

Convocation du 13 février 2025

Secrétaire de séance : Emilie CALVAR

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## 1- Ressources humaines

### • Révision du RIFSEEP : convention avec le CDG 56 pour un accompagnement RH

Monsieur le Maire indique que le régime indemnitaire des fonctionnaires et contractuels de la commune (RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, conformément aux obligations réglementaires. Des ajustements ont été adoptés par délibération en date du 30 janvier 2020.

Après cinq ans d'application, et au vu des modifications des services de la commune, de la montée en compétence des agents, il apparaît aujourd'hui nécessaire de revoir les groupes de fonctions et la répartition des agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan a été sollicité pour une mission d'accompagnement à la révision du RIFSEEP, et notamment la cotation des postes.

Les prestations de conseil en organisation et en ressources humaines donnent lieu à une contribution spécifique, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration, conformément à la délibération, selon un tarif horaire de 89 euros.

Les activités de conseil assurées dans le cadre de cette mission seront facturées à hauteur de 1 780 euros, correspondant à 20 heures d'intervention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement RH – Révision du RIFSEEP avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
-----------	------------	-----------------

## 2- Urbanisme - Patrimoine

### • Salle communale Belle Etoile - déclassement domaine public

(Annule et remplace la délibération n°2024-48 du 5 décembre 2024 – Urbanisme – Salle communale Belle Etoile – déclassement domaine public)

Dans le cadre du projet de restructuration de la salle communale Belle Etoile, en cours de construction, il convient de régulariser l'assiette foncière du projet.

Par délibération du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal a constaté le déclassement du domaine public d'une surface d'environ 6 m<sup>2</sup>.

Vu le projet de plan de division actualisé, établi par le géomètre, il est nécessaire de prononcer la désaffectation et le déclassement d'une emprise plus conséquente d'environ 18 m<sup>2</sup>, située Place de la Giettaz, du domaine public communal.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune.

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 Art 62 II (J.O. du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L.141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'emprise à déclasser n'altère pas la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage public ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant le plan joint, avec mention des limites projetées de la voirie communale déclassée ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle ;
- De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle située place Giettaz ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et désaffectation.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

- Cession immeuble

### 1 – Cession commune/Moreau : Modification de l'état descriptif de division/règlement de copropriété

Monsieur le Maire indique que, préalablement à la cession commune/NETSMOREAU, il est nécessaire de procéder au modificateur de l'état descriptif de division, et de réduire l'assiette cadastrale de la copropriété (suppression du lot 10 - salle polyvalente).

#### Situation actuelle :

L'immeuble est édifié sur un terrain situé à TREFFLEAN, 2-3 place de l'Eglise, et cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZD	328	3 Place de l'Eglise	00 ha 00 a 92 ca
ZD	327	3 Place de l'Eglise	00 ha 01 a 13 ca
ZD	113	2 Place de l'Eglise	00 ha 01 a 33 ca

L'immeuble est composé de trois bâtiments, A, B et C, et divisé en douze (12) lots numérotés de 1 à 12.

#### Projet : réduction de l'assiette cadastrale de la copropriété :

La parcelle cadastrée ZD 113, d'une contenance totale de 01 a 33 ca fera l'objet d'une division en deux nouvelles parcelles, au moyen d'un document modificateur du parcellaire à établir aux frais de la commune par le géomètre de son choix. Cette division s'effectuera conformément au plan ci-annexé.

Suite à la réduction de l'assiette cadastrale de la copropriété susvisée restant à établir, l'assise de la copropriété originairement cadastrée ZD 328, ZD 327 et ZD 113 sera la suivante :

#### A TREFFLEAN (Morbihan) 2-3 place de l'Eglise

Dans un immeuble commercial et collectif situé audit lieu, composé de deux bâtiments, respectivement dénommés A et C, le bâtiment A étant le plus au nord, et cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZD	328	3 Place de l'Eglise	00 ha 00 a 92 ca
ZD	113	2 Place de l'Eglise	00 ha 01 a 33 ca

Suite à cette division, la parcelle cadastrée section ZD n°327, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section ZD n°113, correspondant à elles-deux au bâtiment B (salle polyvalente), seront exclues de l'assise de la copropriété, de sorte que seuls les bâtiments A et C composeront l'ensemble immobilier.

Compte tenu de la réduction de l'assiette de copropriété opérée, le lot dix (10) composé d'une salle polyvalente sera supprimé de l'état descriptif de division.

Suite à cette suppression de lot, les tantièmes des parties communes seront modifiés, **passant de 1.000èmes à 711èmes.**

L'ensemble immobilier sera alors divisé en ONZE (11) LOTS numérotés de 1 à 9 et de 11 à 12, ainsi résumé dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

N° des lots	Etage	Bâtiment	Nature du lot	Quote-part générale
Un (1)	Sous-sol	A	Cave	21/711èmes
Deux (2)	RDC	A	Local commercial	94/711èmes
Trois (3)	RDC	A	Local commercial	94/711èmes

Quatre (4)	1er	A	Local commercial	108/711èmes
Cinq (5)	1er	A	Local à usage de bureau	94/711èmes
Six (6)	2ème	A	Local sous combles	87/711èmes
Sept (7)	2ème	A	Local sous combles	75/711èmes
Huit (8)	Sous-sol	A	Cave	7/711èmes
Neuf (9)	RDC	A	Laboratoire	68/711èmes
Onze (11)	RDC	C	Couloir	4/711èmes
Douze (12)	RDC	C	Arrière-cuisine	59/711èmes
				711/711èmes

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De mandater le cabinet GEO BRETAGNE SUD aux fins de procéder à la division détaillée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouvel état descriptif de division/règlement de copropriété tel que présenté ci-dessus.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

## 2 – Cession commune/société NETSMOREAU

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 8 juin 2024 la cession de l'immeuble cadastré ZD 328, sis 3 place de l'église, au profit de la Sarl DN COIFFURE, pour un montant de 80 000 €.

Suite à la réduction de l'assiette cadastrale de la copropriété, la cession va porter sur les lots **1, 2, 11 et 12** des bâtiments A et C, cadastrés :

- **ZD 328** – 3 place de l'église, d'une surface de 00 ha 00 a 92 ca
- **ZD 113p** – 2 place de l'église, d'une surface de 00 ha 01 a 33 ca.

L'acquéreur ayant changé de raison sociale, la cession sera réalisée au profit de la société NETSMOREAU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession des lots 1, 2, 11 et 12 des bâtiments A et C cadastrés ZD 328 et ZD 113p, sis 3 place de l'église et 2 place de l'église, au profit de la Société NETSMOREAU, au prix de 80 000 € ;
- De préciser que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

## 3- Finances

### • Tarifs 2025 restauration scolaire – garderie - enfance-jeunesse

*Cette délibération annule et remplace pour le préciser et le compléter, le paragraphe portant sur les tarifs de la restauration scolaire, la garderie et les prestations Enfance-Jeunesse 2025 inscrit dans la délibération sur les tarifs municipaux prise en séance du Conseil municipal du 5 décembre 2024.*

*En effet la mise en œuvre du portail famille en septembre 2024, après quelques dysfonctionnements au début, entraîne des modifications dans les procédures d'inscription et de réservation des familles.*

Inscriptions : il est important de remplir complètement le dossier en ligne et de ne pas omettre des renseignements capitaux :

- Calendrier de garde alternée en cas de parents séparés ;
- Informations de santé, vaccins, traitements médicaux, contre-indications alimentaires, allergies, Projet d'accueil individualisé...
- Coordonnées des personnes de confiance susceptibles de venir chercher les enfants ;
- Accord droit à l'image, autorisation de sortie, hospitalisation...

La méconnaissance de ces renseignements par les services municipaux instructeurs et par l'équipe d'animation peut avoir des conséquences pour la sécurité de l'enfant concerné.

Réservations : pour chaque enfant inscrit, la famille doit veiller à effectuer des réservations pour les services souhaités, à savoir

- Tout au long de l'année pour la restauration scolaire ;
- En fonction du calendrier des périodes établi par les services, pour les accueils de loisirs du mercredi et accueils de loisirs pendant les vacances.

Un mél de confirmation de la réservation est envoyé suivi d'un mél confirmant la validation de la réservation par le service instructeur.

Il est important pour les familles de prendre connaissance de chaque mél qui leur est adressé via le portail. Il n'y aura plus de communication par l'intermédiaire des écoles. Toutes les informations diffusées sur le portail seront considérées comme étant connues des usagers, et les décisions s'y rapportant seront appliquées.

Les absences pour raisons médicales doivent être justifiées par la présentation d'un certificat médical le jour même, ou à défaut la semaine suivante. Aucune dérogation ne sera admise.

Le prélèvement automatique peut être demandé par toute famille qui le souhaite. A noter à ce sujet qu'un prélèvement distinct doit être demandé pour chacun des services utilisés : restauration, accueils de loisirs, garderie.

#### Tarifs 2025 pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire

	A : ≤ 740 €	B : 741 € - 1000 €	C : 1 001 € - 1300 €	D ≥ 1301 €	Extérieur
<b>Repas :</b>					
ENFANTS	1,00 €	1,00 €	3,94 €	4,06 €	4,39 €
ENFANTS (panier repas et PAI)	1,00 €	1,00 €	1,66 €	1,94 €	2,13 €
ADULTES	6,84 €	6,84 €	6,84 €	6,84 €	6,84 €
STAGIAIRES	3,41 €	3,41 €	3,41 €	3,41 €	3,41 €
Tarif unique goûter	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €
Repas non réservé : + 2 €	+ 2,00 €	+ 2,00 €	+ 2,00 €	+ 2,00 €	+ 2,00 €
<b>Garderie :</b>					
La demi-heure	0,74 €	0,84 €	0,97 €	1,10 €	1,21 €
Pénalité de retard par 1/2 heure	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

#### Réservations et annulations au restaurant scolaire

Pour des raisons de logistique liées à la préparation des repas en fonction des effectifs, afin d'éviter soit le gaspillage soit une sous production, les réservations et annulations au restaurant scolaire doivent avoir lieu 48h à l'avance (avant 12h l'avant-veille du midi concerné). Attention, le week-end n'est pas pris en compte dans ce délai. Les réservations ou annulations pour le lundi midi doivent avoir été effectuées le jeudi avant midi.

### Goûter

Par souci d'équité et afin d'offrir à chaque enfant, présent à 16H30 en garderie, une collation saine et équilibrée sur le plan diététique, un goûter sera désormais servi. Ce service sera effectif à partir de la période scolaire commençant après les vacances de février 2025. Elaboré en lien avec le service de restauration, le goûter préparé par les animateurs sera composé, selon les jours, de pain et chocolat, de fruits, produits laitiers, compote...

### Garderie : pénalité de retard

Il est important de respecter les horaires de fermeture des accueils périscolaires. Dans le cas contraire, une pénalité est désormais appliquée. En effet, la présence d'un seul enfant nécessite la présence en temps supplémentaire de 2 animateurs.

### Tarifs 2025 ALSH

	A : ≤ 740 €	B : 741 € - 1000 €	C : 1001 €-1300 €	D ≥ 1301 €	Extérieur
Mercredi demi-journée (repas non inclus)	5,25 €	5,88 €	6,51 €	6,72 €	7,14 €
Journée (repas non inclus)	10,50 €	11,76 €	13,02 €	13,44 €	14,28 €
Repas	1,00 €	1,00 €	3,94 €	4,06 €	4,39 €

Les réservations pour les ALSH du mercredi sont bloquées le mercredi précédent en raison de l'obligation de constituer des équipes d'animation en fonction des effectifs prévus qui soient respectueuses des normes d'encadrement réglementaires.

Pour les vacances, sauf impératifs justifiés par les familles, les réservations sont bloquées 15 jours avant le début de la période.

A compter des vacances d'avril 2025, tous les enfants sont accueillis à la journée avec repas, sauf sorties avec pique-nique demandé aux familles.

Eté 2025 : Le centre de loisirs sera fermé 2 semaines du 4 au 14 août, ainsi que le 29 août.

### Tarifs séjours 2025

	A : ≤ 740 €	B : 741 € - 1000 €	C : 1001 €-1300 €	D ≥ 1301 €	Extérieur
Bivouac 1 nuit = 2 jours	58,00 €	62,00 €	66,00 €	72,00 €	112,00 €
Bivouac 2 nuits = 3 jours	87,00 €	93,00 €	99,00 €	108,00 €	168,00 €
Camp 4 nuits = 5 jours	145,00 €	155,00 €	165,00 €	180,00 €	280,00 €
Repas	3,52 €	3,72 €	4,02 €	4,12 €	4,47 €

**Tarifs 2025 pour les activités proposées aux 13-17 ans**

S'agissant des propositions d'animations ponctuelles qui seront faites aux jeunes de 13-17 ans, les tarifs seront établis par décision du maire en fonction des activités proposées.

Après avoir entendu l'exposé de Mme BARRE-VILLENEUVE, adjointe à la Vie Scolaire, enfance/jeunesse, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les tarifs exposés ci-dessus ;
- D'approuver les modalités d'inscription et de réservation des familles

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

**4- Eaux pluviales urbaines****• Convention de gestion des eaux pluviales urbaines – Avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle que la convention de gestion des eaux pluviales urbaines entre la commune et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a été signée le 9 avril 2022 (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et devait prendre fin au 31 décembre 2024.

L'avenant n°1 porte sur les points suivants :

1 – Durée de la convention :

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la durée de ladite convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

(article 8 de la convention initiale : Entrée en vigueur et durée de la convention

*La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle prendra fin au 31 décembre 2024. Toutefois, en fonction de l'avancée du schéma directeur des eaux pluviales urbaines, le délai pourrait être prolongé d'une année, la date de fin ne pouvant aller au-delà du 31 décembre 2025.*

*Toute modification des éléments techniques, administratifs et financiers de la présente convention pourra donner lieu à un avenant signé des 2 parties).*

2 – A la demande de la DGFIP, afin de faciliter la gestion comptable des conventions, certains articles sont modifiés de la manière suivante :

*Article 1<sup>er</sup> : Objet et périmètre de la convention*

*Dans le cadre d'une bonne organisation des services, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion pleine et entière de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » sur l'ensemble des espaces considérés comme urbains et mentionnés en annexe 1, à l'exception du périmètre des Zones d'Activités Economiques, comprenant les missions exposées ci-dessous.*

[...]

*3. Suivi du patrimoine (~~tenue de l'inventaire~~) et mise à jour du SIG au format CNIG,*

[...]

*Article 4 – Répartition des missions entre GMVA et la commune*

*4.1 Utilisation du patrimoine*

*GMVA autorise la commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui ont été mis de plein droit à sa disposition par la commune.*

~~Ainsi, dans le cas de travaux neufs, la commune reste propriétaire et met à disposition de la Communauté d'Agglomération~~

[...]

#### *Article 5 – Modalités financières, comptables et budgétaires*

##### *5.1 Rémunération*

*L'exercice par la commune des compétences objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.*

##### *5.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences*

*Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence visée à l'article 1.*

*La commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention.*

*La commune reste titulaire auprès des banques des emprunts historiques, qu'elle continue à leur rembourser, moyennant le remboursement des échéances par GMVa dès lors que les PV de mise à disposition des biens seront établis de manière contradictoire avec les communes.*

*La commune s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à la TVA.*

*Elle sollicite toutes subventions auxquelles GMVA est éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires. Toutefois, dans le cadre d'opérations spécifiques, GMVA pourra solliciter directement des subventions liées à des politiques fléchées.*

~~*La commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines. Ces sommes seront prises en compte dans le calcul du remboursement mentionné à l'article 5.3*~~

[...]

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion des eaux pluviales urbaines.
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
-----------	------------	-----------------

#### **5- Jury d'assises 2025 : tirage au sort**

- Les administrées tirées au sort sur liste électorale et dont l'éligibilité a été vérifiée sont :
- Mme BERNARD-LICOT Lucie demeurant au 21 allée du Couvent ;
  - Mme CANIPET-LANNOY Christine demeurant au 20 rue Pasteur ;
  - Mme JOUAN-RIVIERE Nathalie demeurant au 24 Er Huern.

## 6- Décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

### Décision n°2024-17 : Location d'un local rue des Templiers (04 décembre 2024)

Location du local cadastré ZD 74, sis 7 rue des Templiers à Treffléan, à Monsieur DUMONT Frédéric, agent d'assurance à Treffléan.

Bail professionnel de 6 ans, commençant à courir rétroactivement le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

A défaut de congé dans les conditions prévues dans le bail, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée.

Le montant du loyer est fixé à 442 € par mois, et sera indexé chaque année au 1er octobre en fonction de l'indice du coût de la construction – réf. 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer (442 €) sera versé par le locataire.

Le bail sera établi par la SCP VIVIEN à Elven.

Les frais d'acte sont à la charge du locataire.

### Décision n°2024-18 : Budget général commune : décision modificative n°2 (10 décembre 2024)

#### INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	Dépenses	Recettes
231-041	Intégration avances	167 340 €	
238-041	Intégration avances		167 340 €
	<b>Total :</b>	<b>167 340 €</b>	<b>167 340 €</b>

### Décision n°2024-19 : Budget général commune : décision modificative n°4 (10 décembre 2024)

**ANNULÉE**

### Décision n°2024-20 : Budget général commune : décision modificative n°3 (19 décembre 2024)

#### FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	Dépenses	Recettes
6419	Remboursements sur rémunérations		+ 10 000 €
7067	Redevances et droits des services périscolaires		+ 10 000 €
74718	Autres dotations de l'état		+ 3 800 €
6558	Autres contributions obligatoires	+ 23 800 €	
	<b>Total :</b>	<b>+ 23 800 €</b>	<b>+ 23 800 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	Dépenses	Recettes
13462	DSIL		+ 300 000 €
1641	Emprunt		- 300 000 €
	<b>Total :</b>		<b>0 €</b>

• Droit de préemption urbain :

022	ZS 135 ZS 212	Parcelle bâtie Parcelle non bâtie	1 198 m <sup>2</sup> 135 m <sup>2</sup>	non le 03/12/2024
023	ZD 119	Parcelle bâtie	143 m <sup>2</sup>	non le 16/12/2024

Année 2025 :

00001	ZE 40	Parcelle non bâtie	2 470 m <sup>2</sup>	non le 29/01/2025
00002	ZD 412 ZD 426	Parcelle non bâtie Parcelle non bâtie	142 m <sup>2</sup> 260 m <sup>2</sup>	non le 04/02/2025
00003	ZD 413 ZD 427	Parcelle non bâtie Parcelle non bâtie	128 m <sup>2</sup> 268 m <sup>2</sup>	non le 05/02/2025
00004	RETRAIT LE 04/02/2025			
00005	ZD 429	Parcelle non bâtie	324 m <sup>2</sup>	non le 05/02/2025
00006	ZD 428	Parcelle non bâtie	407 m <sup>2</sup>	non le 05/02/2025

- Pas de remarque particulière des participants

## 7- Informations diverses

- Monsieur le Maire informe les participants de la programmation des réunions suivantes :
  - Commission finances : 26 mars 2025 à 18h30
  - Conseil municipal : 7 avril à 18h30
  - CCAS : 10 avril à 18h15

**Tour de table :**

Gwénaël LE FLOCH fait un état d'avancement des différents travaux en cours sur la commune :

- Salle Belle étoile : léger retard suite aux intempéries, la salle sera normalement hors d'eau hors d'air mi-mars ;
- Travaux de sécurisation : la RD116, en partie Sud du bourg, sera interdite à la circulation pendant 3 semaines (semaines 11, 12, 13) ;
- Campagne d'élagage : va commencer prochainement

Jean-François BRETON demande ce qu'il en est pour les arbres tombés dans l'étang et tous les autres qui menacent de tomber.

- Gwénaël LE FLOCH précise qu'un état des lieux sera fait à l'occasion de la campagne d'élagage et un engin adapté sera utilisé pour sortir les arbres de l'eau.

Jacky AUBRY remercie la municipalité pour le chauffage dans l'ancien restaurant scolaire. Il a reçu des plaintes pour des nuisances sonores le soir dans la zone artisanale. Il regrette, par ailleurs, l'absence de Blaise MAYANGA ce soir car il souhaitait évoquer le chantage fait par l'interassociation pour la mise en place du marché le dimanche matin. Il ne trouve pas normal que les associations doivent installer le matériel. Enfin, il y a eu un loupé dans le bulletin municipal sur la date de l'AG de TREFF'LOISIRS.

Jean-François BRETON félicite le Maire pour la venue d'un pharmacien. Monsieur le Maire précise en retour que le dossier est en cours d'instruction par les organismes concernés. Le projet n'est, à ce stade, pas acté de manière définitive.

M. BRETON pose la question du remplacement de la chaudière de l'école publique dans la mesure où il est annoncé de nouvelles augmentations du prix du gaz. Monsieur le Maire indique en ce sens qu'un audit thermique va être effectué dans les bâtiments publics en 2025.

M. BRETON évoque, par ailleurs, le caractère inesthétique du mur en béton de la Salle Belle Etoile côté rue.

Nicole OGER indique que l'animation du 30 janvier « Bien vivre chez soi », en présence de la gendarmerie, de la police municipale et de Présence Verte, a été très appréciée. Une 50aine d'ainés étaient présents et les retours ont été positifs.

Alexandre JOANNIC informe de la nécessité de refaire les fossés sur les petites routes en accord avec ce qui a déjà été fait sur les routes principales.

- Gwénaël LE FLOCH répond qu'un état des lieux sera réalisé à ce sujet

*La séance est levée à 20h15.*

Le Maire,  
Claude LE JAPLÉ

La secrétaire de séance,  
Emilie CALVAR

